

6. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Commercialisation – Validation du prix de vente des terrains de la seconde tranche d'aménagement.

Délibération B 2023-05-30-048

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui rappelle que la commercialisation de la tranche 1 de la ZAE POLEN 2 est en cours au prix de 45 € HT /m² viabilisé.

Il indique que les travaux de la seconde tranche d'aménagement vont débiter prochainement.

La commercialisation de cette dernière tranche sera engagée début 2024, suite à l'achèvement des travaux de viabilisation.

Cependant, il convient de fixer dès à présent le prix de vente de cette tranche 2 car l'entreprise NIORT (cf délibération suivante) qui devait acquérir le lot 9 d'une surface de 6 415 m² sur la 1ère tranche de la ZAE POLEN 2 souhaite acheter un foncier plus important pour se développer (environ 1 hectare).

Cette surface n'étant plus disponible sur la tranche 1, il convient de positionner l'entreprise dont le projet immobilier est très créateur d'emplois sur la tranche 2.

Le Bureau Communautaire du 26 février 2019 avait fixé un prix de vente pour les ex tranches 2 et 3 (correspondant à la nouvelle tranche 2) respectivement à 35 € HT /m² et 25 € HT/ m². Cependant, le contexte conjoncturel et économique n'est plus le même.

Ainsi, au vu de la rareté du foncier viabilisé et du surcoût important généré par les travaux de viabilisation des lots de la tranche 2, il est proposé de fixer le prix de vente de cette future tranche 2 à 45€HT/m² dans la continuité du prix de vente de la tranche 1.

Chaque vente fera ensuite l'objet d'une décision individuelle en Bureau Communautaire.

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 22 mai 2023 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 26 février 2019 ;

Vu le Plan d'aménagement de la ZAE POLEN 2 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan d'aménagement de la ZAE POLEN 2, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le prix de vente du foncier commercialisé dans le cadre de l'aménagement de la seconde tranche d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques POLEN 2 à 45 € HT/m² soit 54 € TTC/m² ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Georges MOLMY